

LIVRET D'ACCUEIL

CAP INTEGRATION

Président de l'Association : Daniel CARRASCO
Directeur Général des Etablissements : Thierry POUPLIER

SERAFIN PH

LE MOT D'ACCUEIL

Dans l'esprit des valeurs humanistes de notre projet associatif, nous mettons en oeuvre tous les moyens à notre disposition pour favoriser le développement du potentiel de chaque personne accueillie, dans un climat de confiance, d'écoute, de tolérance, de respect et d'exigence.

Ainsi, pour répondre aux besoins de nos bénéficiaires, notre accompagnement repose sur ces axes majeurs : individualiser, relever le défi de l'autonomie, favoriser la dynamique personnelle, veiller à l'épanouissement de tous et garantir leur sécurité.

Cet accompagnement de qualité repose également sur la participation des familles et de l'ensemble de nos partenaires.

Notre équipe s'engage au quotidien à vos côtés : n'hésitez pas à nous faire part de vos demandes, remarques ou suggestions.

Bienvenue à CAP INTEGRATION !

Thierry POUPLIER,
Directeur des Etablissements

CAP INTEGRATION

Suivez nos actualités :
http://www.parons.org



Film de présentation des Parons

Sommaire

Présentation de l'Institut	**3**
Présentation de Cap Intégration	**4**
Votre parcours	**7**
Votre accueil et nos prestations	**8**
Vos droits	**9**
L'évolution de votre parcours	**10**
La communication	**11**

Le livret d'accueil est destiné à garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L311-4 du CASF, et notamment prévenir tout risque de maltraitance.

L'ASSOCIATION "INSTITUT DES PARONS"

L'ASSOCIATION «INSTITUT DES PARONS», fondée en 1962, est reconnue Association de bienfaisance par arrêté préfectoral.
Elle agit sans but lucratif, pour accueillir, éduquer, former, promouvoir et insérer, héberger et soigner toute personne handicapée mentale ou dépendante à tous les âges de la vie.
L'association est totalement neutre, laïque, apolitique et indépendante.
Toutes les personnes accueillies au sein de l'Institut sont orientées en établissement médico-social par la CDAPH.



Coordonnées et plan d'accès

Association «Institut des Parons»

2270 Route d'Eguilles

CS 40389

13097 Aix-en-Provence cedex 2

☎ 04 42 20 09 81

Président : Général CARRASCO Daniel

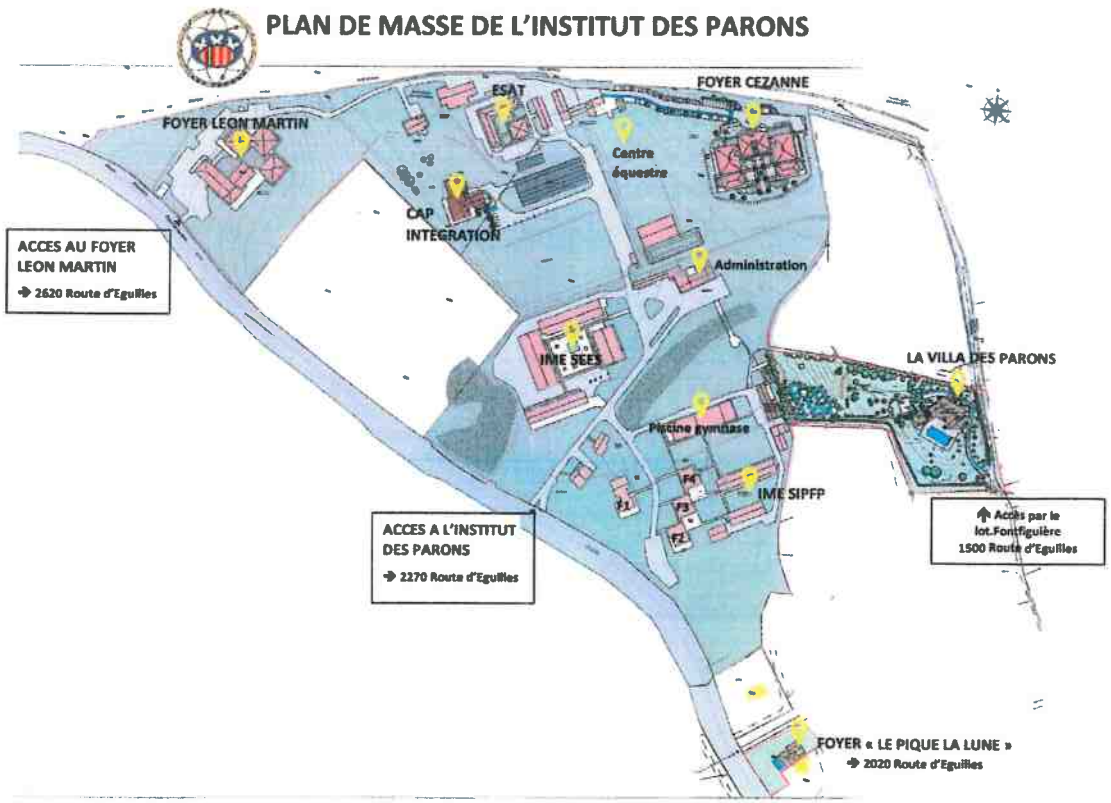
Directeur des Etablissements :

M. Thierry POUPLIER

t.pouplier@institut-des-parons.org



Plan de l'Institut des Parons



CAP INTEGRATION



Présentation

Le service CAP INTEGRATION a ouvert en septembre 2017.
Il dispose d'une capacité de 17 places en accueil de jour. Il accueille des personnes adultes en situation de handicap mental, âgées de 20 à 30 ans.
Véritable centre d'entraînement à l'autonomie, Cap Intégration accompagne, sur une durée de 5 ans maximum, la personne accueillie et sa famille, vers des solutions d'intégration dans le cadre de son projet personnalisé.
Plateforme innovante et dynamique, le service favorise l'émergence de nouvelles solutions d'hébergement (habitat partagé par exemple) et d'accueil de jour, en s'appuyant sur les attentes et les besoins du bénéficiaire.



Organigramme



Directeur des Établissements

- Médecin psychiatre
- Chef de service
- Psychologue
- Secrétaire
- Equipe para-médicale et de rééducation
- Equipe éducative et d'animation

Services centraux

Période d'ouverture

L'établissement est ouvert 250 jours par an.
Les bénéficiaires sont accueillis en journée, du lundi au vendredi.
Les périodes de fermeture sont réparties conformément au calendrier annuel du service, établi en concertation avec les membres du CVS et du CSE.
Toute absence pour raison médicale doit être justifiée par un certificat médical.



Contacts

Standard : 04 42 20 91 55

Chef de service : Alexandra PALAORO

☎ 06 07 75 14 08

a.palaoro@institut-des-parons.org

Secrétaire : Sonia RHAOULIA

Psychologue : Ariane MARTIN-TOURON



Les locaux

Cap Intégration est installé dans l'ancien bâtiment du foyer l'Oustalet, qui a été entièrement rénové et réaménagé en 2017.
Le bâtiment, conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur, présente une superficie de 630 m2, sur 2 niveaux.

Situé au coeur de l'Institut des Parons, les personnes accueillies à Cap Intégration ont accès au parc arboré de 15 hectares, au centre équestre, au gymnase, à la piscine chauffée et au terrain multisports en fonction de leurs emplois du temps.

Tous les locaux du foyer sont équipés d'espaces aménagés pour répondre aux besoins d'une vie quotidienne, et pour la mise en oeuvre des prestations proposées par l'équipe pluridisciplinaire.

La restauration

La cuisine centrale de l'Institut fournit les repas journaliers.
Des régimes alimentaires peuvent être appliqués sur prescription médicale.
Les menus sont établis de manière équilibrée par une commission.
Les repas sont servis dans un cadre agréable et convivial. Les avis des bénéficiaires sur la qualité des repas sont recueillis et transmis à la commission.



Stages d'internat

Cap Intégration dispose de 5 chambres individuelles pour ses périodes de stage d'internat.
Toutes les chambres sont équipées d'une salle d'eau avec toilettes, et sont meublées avec l'aide des bénéficiaires.
Durant ces stages, un surveillant de nuit veille à la sécurité et au confort des résidents de 21 h à 7 heures du matin.





Effets personnels

Les personnes accueillies doivent disposer d'un nécessaire à toilette et d'hygiène, d'affaires pour les activités physiques et corporelles et des vêtements de rechange. Des vestiaires fermés à clef sont à leur disposition pour ranger leurs affaires.
Tous les éléments du trousseau doivent être marqués au nom du bénéficiaire.
L'établissement veille à la sécurité des effets personnels et des objets. Cependant, il ne peut être tenu responsable de la détérioration ou la disparition des objets et des effets de valeur.

L'entretien du linge

Tout le linge est traité dans la buanderie pédagogique, aménagée avec des appareils électroménagers domestiques.
Les bénéficiaires s'occupent du linge, dans le cadre des activités éducatives proposées à Cap Intégration.



Les transports

L'établissement est desservi par les transports en commun urbains.
L'établissement assure les transports dans le cadre des activités proposées.
Les trajets entre le domicile et l'établissement sont à la charge des bénéficiaires.

Accès à l'établissement

Vos proches sont les bienvenus à tout moment, sans qu'il soit nécessaire de prévenir l'établissement à l'avance. Nous leur demandons simplement de se signaler à leur arrivée et de veiller à la tranquillité de chacun.

Le dossier du bénéficiaire

Pour chaque bénéficiaire, un dossier est constitué. Il contient toutes les informations administratives, sociales et médicales nécessaires à votre accompagnement. Pour un service efficient, toute modification de ces informations doit être signalée dans les meilleurs délais à l'établissement. Ces informations sont protégées par le secret professionnel et les droits d'accès des professionnels au dossier sont règlementés. L'établissement met en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de vos données à caractère personnel en respectant la règlementation en vigueur. Vous disposez de droits sur vos données à caractère personnel : droit à l'information, d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et à la portabilité. Une plaquette explicative vous est remise pour connaître le détail des garanties offertes par l'Institut des Parons sur vos droits. Pour les faire-valoir, vous disposez d'un formulaire à remplir qui vous guidera dans l'accès à vos droits.





La personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagne et l'aide dans ses démarches.
Dès votre admission, une notice d'information et un formulaire de nomination et de révocation de la personne de confiance vous sont remis. La personne de confiance peut être celle désignée comme personne à prévenir en cas de nécessité ou d'urgence.

Le suivi médical

Les prestations médicales sont réalisées par des médecins libéraux choisis par le résident ou son représentant légal. Les soins sont réalisés à l'extérieur de l'établissement.
Tout traitement en cours doit être communiqué à l'équipe médicale. Pour des raisons de sécurité, les résidents ne peuvent pas être en possession de médicaments.
Il est demandé l'adhésion du responsable légal au respect de la prise des traitements médicaux prescrits.

Assurances

L'établissement souscrit les assurances nécessaires à l'accompagnement des personnes accueillies et des activités proposées. Les résidents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et en fournir le justificatif chaque année.

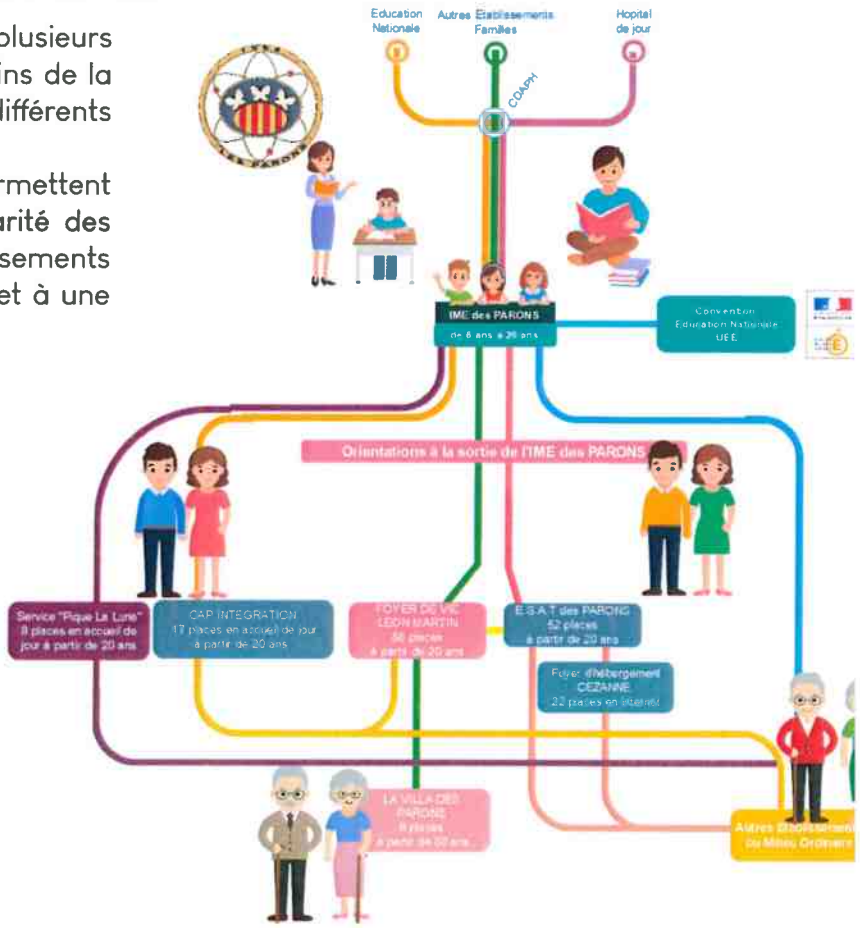
L'entretien des locaux

L'entretien des locaux est assuré par un agent de service intérieur, salarié de l'Institut des Parons.

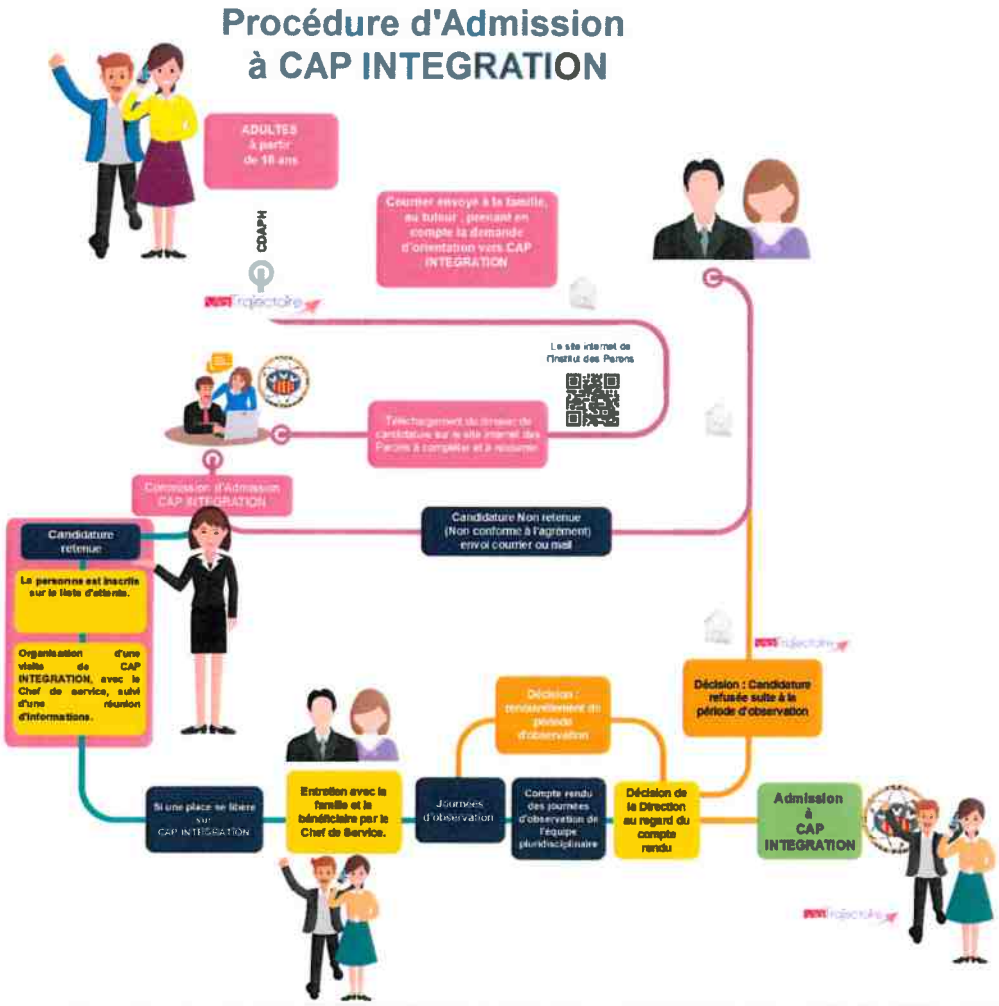
VOTRE PARCOURS

Le parcours à l'Institut des Parons

L'Institut des Parons est composé de plusieurs établissements répondant à différents besoins de la personne en situation de handicap, aux différents âges de la vie.
Des passerelles entre ces établissements permettent la fluidité des parcours et la complémentarité des interventions. L'entrée dans l'un de ces établissements est subordonnée à une notification CDAPH et à une procédure d'admission propre à chacun.



Procédure d'admission à Cap Intégration



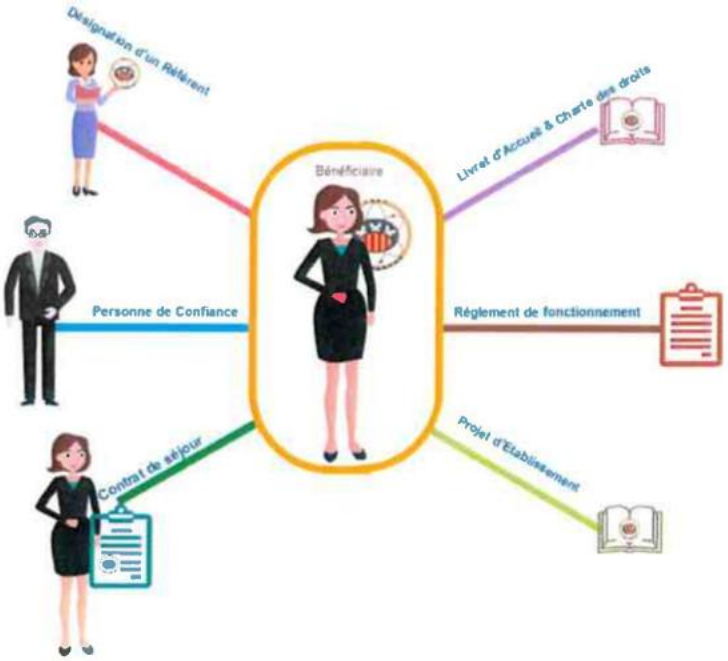
VOTRE ACCUEIL ET NOS PRESTATIONS

Votre accueil

Pour disposer des informations essentielles à votre accompagnement et au fonctionnement de l'établissement, et faciliter votre intégration, vous recevez le jour de votre accueil :

- ce livret d'accueil, la Charte des droits des personnes accuellies, le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement ;
- la notice d'informations sur la politique de protection des données personnelles et son formulaire d'autorisation.

Un référent est désigné pour assurer la continuité et la cohérence de votre accompagnement.
Votre contrat de séjour vous est remis dans les 15 jours suivant votre admission.



Les prestations de Cap Intégration



Retrouvez le détail de toutes les prestations proposées par Cap Intégration dans son Projet d'Établissement, qui vous est remis dès votre admission. Il est également consultable sur notre site internet.

Le droit à la liberté d'aller et venir

Pour garantir l'autonomie maximale de nos bénéficiaires à jouir de ce droit, nous développons toutes les mesures d'accessibilité nécessaires au sein de l'Institut (parcours piétons sécurisés, signalétique, habilitation Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmée). Ainsi, chaque bénéficiaire, lorsque son autonomie lui permet, se déplace librement au sein et à l'extérieur de l'Institut des Parons.

Le droit à la bientraitance



La bientraitance est l'une des valeurs centrales pour effectuer un travail de qualité dans nos établissements. C'est une démarche qui répond aux besoins et aux attentes du bénéficiaire et de ses proches, et qui permet de respecter ses droits et libertés. Cette politique de bientraitance est au coeur de notre accompagnement personnalisé. Nos professionnels sont accompagnés (formations, analyse des pratiques, management) pour adapter leurs postures, leurs pratiques, leurs outils pour répondre à vos besoins et demandes. Cette politique de bientraitance s'inscrit au travers de nos outils d'accompagnement (projet d'établissement, chartes, livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement) et par la mise en oeuvre du Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Les directives anticipées

L'art.L1111-11 du Code de la santé publique prévoit que toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où en fin de vie elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les 3 ans, elles peuvent être dans l'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment. Si vous souhaitez qu'elles soient prises en compte, vous pouvez les rendre accessibles au médecin de l'établissement, ou lui indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Le droit à la sécurité

L'Institut des Parons est habilité à recevoir du public. Il est à jour des certifications nécessaires pour la délivrance de ses prestations (normes de sécurité, alimentaires et sanitaires respectées). Toutes les procédures de protection sont mises en oeuvre en lien avec les autorités.



Le plan Vigipirate est déployé au sein de l'Institut. Les mesures de sécurité, applicables à tous, sont répertoriées dans le règlement intérieur et affichées dans les établissements.

Des procédures de protection de vos données à caractère personnel sont mises en oeuvre (secret et discrétion professionnelle, procédures de traitements des données, cybersécurité).

Le délégué à la protection des données assure la mise en conformité, veille à l'application de la loi informatique et libertés, et répond aux demandes concernant les données personnelles : dpo@institut-des-parons.org

Droit d'accès au dossier médical (loi du 4 mars 2002)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande écrite auprès de la Direction. Elles peuvent vous être communiquées directement, ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, en présence ou non d'un médecin, selon votre choix. Un délai minimum de 48 h est nécessaire pour vous mettre à disposition ces informations. Mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Pour obtenir des copies de ces informations, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi par voie postale, sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans, à compter de la date de votre dernier séjour.

L'EVOLUTION DE VOTRE PARCOURS

Pour chaque personne accueillie à l'institut des Parons, la question de l'orientation est au coeur de l'accompagnement, jalonne le parcours, selon l'âge et la situation du bénéficiaire.
Ainsi, l'équipe pluridisciplinaire s'attache à transmettre aux bénéficiaires et à leurs familles toutes les informations nécessaires à la réalisation du projet de vie.

Pour cela, l'équipe propose différents ateliers, destinés aux bénéficiaires dans un premier temps, afin qu'ils restent acteur de leur projet de vie. A ce titre, les éducateurs commencent par évaluer les compétences et les souhaits des personnes accueillies pour pouvoir leur proposer des stages ou les orienter vers un lieu de vie qui leur correspondrait le mieux. Ils leur expliquent également comment lire un livret d'accueil, un projet d'établissement ou encore un règlement de fonctionnement, à partir des outils mis en oeuvre à Cap Intégration.

Découvrir son futur lieu de vie nécessite d'en visiter plusieurs, car chacun a souvent un mode de fonctionnement qui lui est propre. Recueillir l'expérience des bénéficiaires déjà installés est aussi important pour que chacun puisse évaluer les atouts et les défauts des foyers visités. Ainsi, des rencontres sont organisées entre foyers et autres structures pour faciliter ces échanges.

Les familles sont conviées régulièrement à participer à des ateliers ou des réunions d'information sur des sujets comme la constitution des dossiers et des démarches administratives (protection juridique, allocations, Carte mobilité inclusion, etc...).












LA COMMUNICATION

Différents outils de communication sont mis en oeuvre entre l'établissement, le bénéficiaire, sa famille, son représentant légal ou les partenaires extérieurs afin que chacun puisse être informé, échanger et s'exprimer :

- les rendez-vous et les réunions ;
- les festivités (Fête annuelle de l'Institut, fêtes calendaires) et les évènements particuliers (inauguration, spectacle...) ;
- les groupes de parole ;
- les questionnaires de satisfaction
- Le Mag des Parons - magazine d'information publié chaque année, il présente les projets de l'Association et de ses établissements, et met en valeur les activités proposées aux bénéficiaires.
- La personne qualifiée : En cas de litige avec l'établissement, le bénéficiaire ou son représentant légal peut faire intervenir la personne qualifiée nommée par l'Etat, pour faire valoir ses droits. Les coordonnées de ces personnes qualifiées ainsi que les modalités pour y recourir sont disponibles auprès du secrétariat, du Conseil Départemental 13, ou du réseau associatif ALMA France (3977).



- Le C.V.S. (Conseil de la Vie Sociale) est une structure de concertation interne, entre les personnes accueillies, leurs familles, les membres de l'Association gestionnaire et les salariés. C'est un organe consultatif qui se réunit 3 fois par an. Les représentants sont élus pour 3 ans. Les comptes rendus sont consultables sur le site internet de l'Institut des Parons. Les bénéficaires et leurs familles sont invités à participer aux travaux du C.V.S., soit en proposant leur candidature aux élections, soit en transmettant leurs remarques, leurs avis ou leurs demandes à leurs représentants élus.

Sigles

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ALS	Allocation Logement à caractère Social
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARS	Agence Régionale de Santé
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CD	Conseil Départemental
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CVS	Conseil de la Vie Sociale
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
IME	Institut Médico-Educatif
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MVA	Majoration pour la Vie Autonome
PCH	Prestation Compensatrice du Handicap
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
UNAPEI	Union nationale des associations de parents et des amis des personnes handicapées mentales

Numéros utiles

MDPH des Bouches-du-Rhône
☎ 0 800 814 844 (N°Vert)
accueil.information.mdph@mdph13.fr
http://www.mdph13.fr/

CAF des Bouches-du-Rhône
☎ 3230 (Service gratuit + prix appel)
https://www.caf.fr/ allocataires/caf-des-bouches-du-rhone

Mairie d'Aix - CCAS
04 42 17 99 99
handicap@mairie-aixenprovence.fr
http://www.aixenprovence.fr/CCAS

